



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE **SÉANCE DU** : 30 mars 2026

RAPPORT N° : 13

RAPPORTEUR : M. William LOMBARD

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DU COMITÉ DES FÊTES DE LUDRES

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Comité des Fêtes de Ludres, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a vu le jour suite à son assemblée générale constitutive du 29 janvier 2009.

Ainsi, cette association s'est donnée pour but :

- d'organiser les manifestations et festivités traditionnelles à Ludres qui ne relèvent pas spécifiquement de la municipalité comme par exemple la course aux œufs de Pâques, la Fête de la musique, la fête nationale du 14 juillet, la Saint-Nicolas, etc. ;
- de coordonner les diverses manifestations organisées dans la ville, par les différentes associations, en établissant avec elles et la municipalité, un calendrier annuel cohérent ;
- d'apporter son soutien (sauf financier) aux associations membres du Comité qui feraient appel à lui, afin de les aider dans l'organisation de leurs manifestations ;
- d'encourager les initiatives, d'où qu'elles viennent, susceptibles de créer une animation dans la cité ;
- de susciter, parmi les associations adhérentes, une entraide effective.

Elle est par ailleurs signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec la ville de Ludres.

Ses statuts prévoient que son conseil d'administration sera composé de 9 administrateurs, dont l'adjoint ou le conseiller délégué à l'animation de la ville (membre de droit), ainsi que deux conseillers municipaux désignés par délibération du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner deux représentants de la ville au Comité des Fêtes de Ludres.

Le groupe Vivons Ludres propose la candidature de Corinne MUNTZ.

Monsieur le Maire, pour le groupe de la majorité, propose la candidature d'Eliane GERARDIN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie par un vote public (article L. 2121-21 du CGCT). L'unanimité est recueillie : il est procédé au vote à main levée.

Corinne MUNTZ obtient 28 voix.

Eliane GERARDIN obtient 28 voix.

Les deux représentants de la ville de Ludres au Comité des Fêtes sont donc Eliane GERARDIN et Corinne MUNTZ.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique NOIZETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Nicolas MARCHAL.

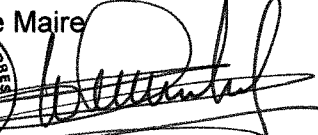
AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Arnaud KREMER à Mme Stéphanie LIIRI,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire

M. William LOMBARD

